

13282026



ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public Association « AVENIR BERNERIE CINEMA », animation « Les P'tits Cinéphiles »,

Le Maire de la Commune de LA BERNERIE EN RETZ,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU, le Code de la route,

VU, les dispositions adaptation de la posture "VIGIPirate".

VU, la demande de l'association « AVENIR BERNERIE CINEMA » représentée par Monsieur Laurent MAHE,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité du publique à l'occasion l'animation privée de l'atelier « les P'tits Cinéphiles ».

ARRETÉ TEMPORAIRE

Article 1 : L'association « AVENIR BERNERIE CINEMA » - 44760 La Bernerie en Retz est autorisée à occuper le domaine public (la partie bar du cinéma) afin d'effectuer l'organisation de l'atelier « les P'tits Cinéphiles ».

Article 2 : L'espace de cette manifestation est détaillé comme suit :

- Cinéma Jeanne d'Arc, 15 rue de la Mer 44760 La Bernerie en Retz,

Article 3 : Les animations ont lieu aux dates suivantes :

- Les dimanches 12 et 26 juillet, le dimanche 02 août et le mardi 25 août 2026,
- le dimanche 06 septembre, le dimanche 04 octobre 2026,
- le dimanche 01 novembre, le dimanche 06 décembre 2026.

Article 4 : Le Maire se réserve le droit de rapporter le présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loire Atlantique (brigades de Pornic et de Villeneuve en Retz) et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bernerie en Retz, le 09 juillet 2026,

Le Maire,
Hubert TREGOU

